

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 99

DOSSIER N° 99

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **15 septembre 2011** prises sous la présidence de **M. Marc-Etienne PINAULDT**, Secrétaire général de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 110 du 4 août 2011,

Vu la demande, présentée par les SCI de BAUVOIR et LOSDET, d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin spécialisé en bricolage d'une surface totale de vente de 5119 m² à SOMAIN, boulevard Louise Michel, en lieu et place de l'ancien bâtiment INTERMARCHE, enregistrée le 27 juillet 2011 sous le n° 99,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM a émis un avis favorable au projet qui consiste à créer un magasin de bricolage, sans enseigne, par réutilisation partielle d'un bâtiment existant et vacant, occupé précédemment par le magasin Intermarché, déplacé et agrandi juste à côté,

Considérant que l'autorisation accordée le 10 mai 2007 par la CDEC pour la réaffectation de cette friche commerciale par 3 magasins (NETTO – articles de sport – non spécialisé non alimentaire) n'a pas été mise en œuvre,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet est compatible avec le SCOT du Grand Douaisis et le PLU de Somain,

Considérant que par sa destination vouée au bricolage, le projet entre dans une catégorie de commerces faisant l'objet de mesures incitatives du SCOT concernant le pôle d'équilibre de la commune,

Considérant que l'insertion du projet dans un ensemble existant situé en périphérie urbaine proche de l'autoroute A21 et la complémentarité de son activité avec le magasin alimentaire existant ne sont pas de nature à influencer négativement sur l'intégration à la vie urbaine du secteur,

Considérant qu'en terme de développement durable, la réutilisation de cette friche commerciale évite de contribuer à la réaffectation des sols,

Considérant que la pose de baies vitrées élargies favorisera l'éclairage naturel de la cellule commerciale,

Considérant que le changement de l'ensemble des menuiseries améliorera l'aspect visuel du bâtiment situé à l'entrée de l'ensemble commercial,

Considérant que le projet ne propose pas d'effort supplémentaire de la réduction de l'impact écologique et n'est pas de nature à offrir une valeur d'exemple en matière de développement durable susceptible de mobiliser une clientèle ciblée par la nature du commerce,

Considérant que ce type de concept, exploité par un commerçant indépendant sous l'enseigne « BRICOCASH » n'est pas présent sur la commune et contribuera à limiter l'évasion de la clientèle vers les pôles extérieurs en créant 35 à 40 emplois,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui et 1 abstention sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le président du syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis étant excusé.

Ont voté pour le projet :

- M. Jean-Claude QUENNESSON, maire de la commune d'implantation, SOMAIN,
- M. Jean SAVARY, vice-président de la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

S'est abstenue :

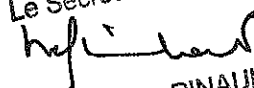
- Mme Michèle VAUR, adjointe au maire de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation sollicitée par les SCI de BAUVOIR et LOSDET, d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin spécialisé en bricolage d'une surface totale de vente de 5119 m² à SOMAIN, boulevard Louise Michel, en lieu et place de l'ancien bâtiment INTERMARCHÉ

est **accordée**.

Fait à Lille, le 15 septembre 2011
Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT